

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 4 septembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 30 août 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary,

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry

PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

Absents non excusés : COULON Florian pas de procuration

SEMENE Marie-Ange pas de procuration

Objet : Autorisation de servitude de passage entre la commune et M et Mme CLEMENT Alain et Nicole sur la parcelle ZE 63.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un accès est prévu au bout du chemin de Fontvillane, suite à un détachement de parcelle dans le cadre d'une nouvelle construction.

Cet accès est situé sur la parcelle ZE 63, propriété de la commune. Il demande au Conseil de se prononcer pour accorder une servitude de passage avec empiérement de l'accès conformément au plan ci-joint qui sera destinée à assurer :

- les entrées et sorties de véhicules ;
- le passage de tous réseaux : eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone/fibre, eau potable,

au profit des parcelles sises à AIGREFEUILLE cadastrées section ZE n° 272 et 274, appartenant aux Consorts CLEMENT, objet de la déclaration préalable n° 031 003 22 P0015 ;

Cet accord sera intégré dans le corps de l'acte notarié conclu entre la commune et M et Mme CLEMENT Alain et Nicole. Il y sera précisé que la mise en place d'un empiérement sera à la charge des Consorts CLEMENT

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, constatant le bien-fondé de cette demande :

- Accorde la servitude de passage ci-dessus détaillée et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'accord entre la commune et M et Mme CLEMENT Alain et Nicole.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 4 septembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.